Département du Loiret Arrondissement de Montargis Canton de Lorris

Commune de



2 02 38 92 40 72

MAIRIE NOYERS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2016/029

L'an deux mil seize, le 16 septembre , à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier RELAVE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 8 septembre 2016

Nombre de Conseillers	
	En exercice 12
-	Présents 11
	Votants 12

PRESENTS: MM. Valérie MORLET, Marc PELLETIER, Monique LEGRAS, Cédric COUDRE, Amaury DAVID, Séverine FOREST, Marie-Annick MARCEAUX, Alexandra MARTINS, Paula COUTELLIER, Eric BARNAULT

Absents excusés : Mme Magna FERREIRA (pouvoir donné à Valérie MORLET)

Objet

Tarif concession cimetière
A compter du 16 septembre 2016

Délibération n° 26/2016

16

Secrétaire de séance : Monique LEGRAS

REÇU LE

16 SEP. 2016

Sous-Préfecture

Monsieur le Maire expose :

 un membre de la commission cimetière présente le projet de tarification, étudie auparavant par la commission des finances.

Le nouveau cimetière est situé rue des Genièvres regroupe des concessions funéraires ainsi qu'un site cinéraire et d'un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres. La dispersion est gratuite mais reste subordonnée à une autorisation au préalable de la Mairie. Une plaquette peut être déposée sur le pupitre. Elle est fournie par la mairie mais la gravure reste à la charge de la famille et donne lieu au paiement d'une taxe de 20 €

Concessions funéraires pour un emplacement de caveaux :

-15 ans : 100 € -30 ans : 180 €

Concession avec Caveaux urnes (4 urnes):

-15ans : 600 € -30 ans : 950 €

Concession dans le columbarium :

* Concession 2 urnes :

-15 ans : 700 € -30 ans : 950 €

* Concession 4 urnes :

-15 ans : 800 € -30 ans : 1050 €

Après en avoir débattu le Conseil Municipal vote à l'unanimité la tarification pour les concessions. Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Xavier RELAVE

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 23 septembre 2016